



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 30 janvier 2025

DS 25-002
Déclaration d'offre anormalement basse pour le
marché 24PERF03 études énergétiques

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2152-5 et suivant,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 2° de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Vu le marché 24PERF03,
Considérant la demande de précision OUV6 formulée à AD'3E le 2 décembre 2024
Considérant la réponse d'AD'3E à la demande de précision en date du 9 décembre 2024
Considérant que cette réponse n'a pas apportée les éléments suffisants pour que l'offre d'AD'3E
ne soit pas considérée comme anormalement basse,

DECIDE

Article 1^{er} De déclarer l'offre d'AD'3E pour le marché 24PERF03 anormalement basse.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Le Président,

Le Président,



Jean SAINSON